

## Séance du 19 janvier 2012

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur Jean-Paul DUREY qui donne pouvoir à Monsieur Cédric LINDECKER. Monsieur Dominique COUDRY, arrivé en retard ne participe pas aux deux premières délibérations.

Monsieur Wilfried QUICHANTE est secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 28 novembre 2011.

### **1. ONF : devis de travaux 2012**

Le Conseil Municipal vote le devis de travaux 2012 proposé par les services de l'ONF, sur les parcelles HA, 14 et 20 pour un montant total de 4432.42 € TTC ( 58.60 € en dépenses de fonctionnement et 4373.82 € en dépenses d'investissement ), et autorise Monsieur le Maire à le signer.

pour : 9/9

### **2. Collège de Saône : subvention 2012**

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 80 € sollicitée par le FSE du collège de Saône pour les 10 élèves de la commune.

pour : 9/9

### **3. Aire des gens du voyage de Mamirolle**

Monsieur le Maire lit la délibération n° 2012/1 prise par la commune de Mamirolle concernant la demande de retrait de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mamirolle du Schéma départemental. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soutenir ladite délibération :

D'une capacité de 5 emplacements soit 10 places, l'aire d'accueil de Mamirolle est propriété de la CAGB. Elle est gérée par le service Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et est régie par un règlement intérieur.

Dès l'ouverture de l'aire des gens du voyage, le 21 décembre 2007, il y eu de façon permanente et récurrente de l'incivisme, de la délinquance, de la délinquance avec violence, de la délinquance au volant (vitesse excessive dans le village), des destructions répétées des équipements de l'aire des gens du voyage obligeant la CAGB a procéder à sa fermeture à plusieurs reprises en 2009, 2010 et 2011.

La station TOTAL et la boutique, situées à proximité immédiate de l'aire, ont été particulièrement concernées.

Devant les faits suivants exposés dans la délibération de Mamirolle :

"trois réunions ou tables rondes en Préfecture avec les autorités de l'Etat et notamment la gendarmerie (10/06/2010 - 21/06/2010 - 18/11/2011)

"la venue sur site de l'aire de Mamirolle de Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Doubs (06/07/2010)

"quarante courriers concernant les problèmes de cette aire et attirant l'attention des décideurs (11 en 2008 ; 13 en 2009, 9 en 2010, 7 en 2011)...et les mails ne sont pas comptabilisés.

"la mise en place d'un groupe de travail pour des actions de prévention destinées aux familles occupantes de l'aire en termes de scolarisation des enfants, d'accompagnement social des familles, de suivi médical...s'est soldée par un échec (travailleurs sociaux agressés, véhicules "caillassés" etc...

"Une réunion avec Monsieur le Procureur de la République le vendredi 2 décembre 2011 dont les conclusions ne laissent aucun espoir d'amélioration de la situation

Au 1er janvier 2012 la situation est la suivante :

- l'aire des gens du voyage est totalement détruite
- la station TOTAL est fermée suite à une tentative d'homicide sur le gérant début novembre 2011 par un des membres des familles stationnées sur l'aire de Mamirolle
- toutes les pompes de la station TOTAL ont été détruites par vandalisme le 04/11/2011

Vu l'actuelle révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Doubs arrivé à échéance fin 2008,

Considérant comme inacceptables les actes de délinquance commis par les occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mamirolle en dehors et sur l'aire d'accueil (tentative d'homicide sur un membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon chargé de la gestion de l'aire d'accueil, règlements de compte entre usagers avec des armes à feu...),

Considérant la décision de la société TOTAL de mettre en sécurité les installations de la station service située à proximité de l'aire des gens du voyage consécutivement au harcèlement, aux vols multiples, aux menaces et intimidations ainsi qu'aux dégradations dont ont été victimes les gérants de la station par les occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que la localisation de cette aire constitue une erreur majeure d'appréciation pour les raisons suivantes:

- proximité immédiate d'un commerce dont l'activité est sensible,
- proximité de la route nationale 57 dangereuse pour les enfants,
- distante de seulement deux kilomètres de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saône alors que la CAGB compte au total trois aires d'accueil dans la périphérie pour une superficie de 432 km<sup>2</sup>

Considérant les dépenses publiques colossales engagées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour la remise en état de cette aire d'accueil,

Considérant que, malgré toutes les réunions et les courriers précités, il est impossible d'avoir une gestion maîtrisée et sous contrôle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Mamirolle compte tenu de l'absence et /ou de l'inefficacité des mesures judiciaires prises à l'encontre des auteurs des dégradations et des actes de vandalisme,

Considérant que l'absence de réponses judiciaires à toutes les plaintes déposées (recensement de 30 faits graves par la gendarmerie) suscite incompréhension et ressentiment des élus comme des victimes des actes de délinquance,

Considérant le sentiment d'impunité et d'inégalité de traitement des citoyens devant la loi face aux comportements délinquants des gens du voyage,

Le constat qu'il est permis d'établir est celui de l'impuissance publique face au comportement de quelques membres de certaines familles des gens du voyage en termes d'occupation irrégulière, de dégradations de biens publics et privés, de vols et violences à l'égard des administrés.....

A ce jour aucune solution n'est en vue ni esquissée.

Aucune mesure ne traitant des conséquences des actes de délinquance et ce depuis plusieurs années, il faut s'attaquer à la cause et donc supprimer du schéma départemental cette aire d'accueil des gens du voyage.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité exigent, dans le cadre de l'actuelle révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Doubs, le retrait immédiat de l'aire d'accueil de Mamirole de ce schéma.

pour : 10/10

**4. Création d'une piste forestière**

Après présentation des devis pour la création d'une piste forestière de 460 mètres (remise à plat sur 4 mètres de largeur du passage pour affouagistes et forestiers) :

ECTPA de Nancray 4544.80 € TTC

MAGNIN de Baume les Dames 1734.20 € TTC

PILLOT de Gennes 10393.24 €

Le Conseil Municipal délibère après avoir pris connaissance de l'avis du comité Bois réuni le 10 janvier 2012, décide de retenir l'entreprise ECTPA, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de ces travaux.

pour : 10/10

**5. Remboursement de facture**

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Monsieur Dominique COUDRY la somme de 124.72 € correspondant à l'achat de matériel (mèche à béton pour pose des piquets à neige) pour la commune. Cette somme sera prélevée sur le compte 6288.

pour : 9                      contre : 0                      abstention : 1

**Informations :**

SIVOS : une fermeture de classe en maternelle est envisagée. Madame PIQUARD-SEHIER ira à la réunion prévue le mercredi 25 janvier avec l'inspection académique.

Elections présidentielles prévues les 22 avril et 6 mai 2012 : mise en place des permanences des élus lors de ces scrutins

Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) : lecture de la lettre du Président du SYDED

**Vu pour être affiché le 20 janvier 2012, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes**

*(Sceau de la mairie)*

Le Maire,  
Cédric LINDECKER